

UNIVALOM

Siège:
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal :38
En exercice :24
Présents :15
Votants :17
Procuration..... 2
Date de la convocation :
2 Avril 2015

SEANCE du 9 Avril 2015

Délibération 2015-13

OBJET : Date de mise œuvre de la tarification de la compétence optionnelle

- Original
 Expédition certifiée conforme à l'original

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

L'an DEUX MILLE QUINZE, le 9 Avril à 15 h 00, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Martine BONNEAU, Éric MELE, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Anne-Marie BOUSQUET, Laurent COLLIN, Alain GARRIS, Guy LOPINTO, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

Membres suppléants :

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

Procurations :

Marie-louise GOURDON représentée Roland RAIBAUDI
Bernard ALFONSI représenté par Guy LOPINTO

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO, Danièle PUGNAIRE, Bernard DUBOIS, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
Alain ARZIARI, Richard RIBERO, Patrick LAFARGUE, représentants de la Commission Syndicale
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission pour affichage aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

Monsieur MELE est désigné en qualité de secrétaire

Accusé de réception en préfecture
006-250602133-20150409-2015-13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2015
Date de réception préfecture : 28/04/2015

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Depuis le 1^{er} août 2014, UNIVALOM assure l'exploitation des déchèteries des Communautés d'Agglomération membres ayant adhéré à la compétence optionnelle à la carte « gestion des déchèteries ». Il s'agit de la déchèterie de Mouans-Sartoux pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et des déchèteries de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins pour la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Par délibération en date du 30 octobre 2014 UNIVALOM a proposé dans un souci de continuité de service public, et d'un commun accord avec les Etablissements Publics et Collectivités concernés, de prolonger les conditions de fonctionnement et les tarifications telles que définies dans les différents Règlements intérieurs des déchèteries des Collectivités d'origine et de les maintenir dans la période transitoire jusqu'au vote du budget 2015 d'UNIVALOM.

Une uniformisation des tarifs de ces déchèteries vous a été proposée lors de la délibération précédente dans le souci de simplifier la gestion de ce service public et de faciliter les conditions d'accès des usagers. Il est proposé au Comité de n'appliquer ces nouveaux tarifs qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, le temps de communiquer et d'informer tous les usagers des déchèteries des nouvelles règles (tarifs et règlements intérieurs mis à jour) en vigueur.

Il convient par ailleurs d'adopter un fonctionnement qui permet d'inciter à trier au maximum les apports au sein de chaque filière et d'apporter la majorité des déchets usuels des professionnels et des copropriétés. C'est ainsi que les tarifs votés lors de la délibération précédente aux points A°) et B°) seront applicables aux professionnels et aux copropriétés dans les conditions justificatives suivantes :

- Facturation dès le premier kilo pour tous les professionnels.
- Application d'une franchise de 3 Tonnes, uniquement pour les déchets verts, pour toutes les copropriétés situées à la fois sur le territoire d'UNIVALOM et le territoire des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse et des Pays de Lérins.
- Application d'une majoration de 10 €HT/tonne par rapport aux tarifs de la délibération précédente pour les apports des professionnels extérieurs aux territoires des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse et des Pays de Lérins.

**Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical,
A la majorité par 13 voix pour, 2 abstentions et 2 contres,**

- **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



Josette BALDEN